

## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 22 janvier 2007, le Conseil communal a décidé :

- D'autoriser la Municipalité à faire exécuter les travaux nécessaires à la réfection complète de la Rue des Laurelles. A financer le coût des travaux, soit Fr. 300'000.— TTC, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes. A porter la valeur des travaux à l'actif du bilan et à l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

**Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP).**

LA MUNICIPALITE